

sonnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de chasser ni pêcher sur la seigneurie du Cap-Tourmente (1) en aucune manière que ce puisse être...

Archives du séminaire de Québec. Pièce détachée aux Archives de la province de Québec.

Publiée dans *Ordonnances, commissions, etc., etc., des gouverneurs et intendants de la Nouvelle-France, 1639-1706*, vol. 1, p. 41.

4 février 1684.

Acte de concession des sieurs Lefebvre de la Barre et de Meulles, gouverneur et intendant de la Nouvelle-France, à Messieurs de Bernières et de Maizerets, grands-vicaires de Monseigneur l'évêque et supérieurs du séminaire de Québec, pour le dit séminaire, "des islets du Cap Brûlé et l'Islet Rompu qui sont vis-à-vis des terres de la seigneurie de Beaupré, lesquels consistent en des rochers qui couvrent presque tous aux grandes mers, et qui ne peuvent être utiles que pour la pêche du loup-marin." A perpétuité, en franche aumône et main-morte.

Cahier d'intendance no 2, concessions en fiefs, folio 687.

Publié dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 343.

29 octobre 1687.

Acte de concession du marquis de Denonville et de Jean Bochart Champigny, gouverneur et intendant de la Nouvelle-France, au séminaire de Québec "des grèves qui sont sur l'étendue et au-devant de toutes les terres à luy appartenantes à titre de fief, pour en jouir aux mêmes titres de fief et droits portés par les dits titres de concession

---

(1) Il s'agit ici de la seigneurie de la Côte-de-Beaupré dont le Cap-Tourmente fait partie.